Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 4 avril 2018 de 13 h 10 à 13 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Clifford Moar, chef
M. Steve Morel, directeur général
Mme Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 13 mars 2018
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 20 mars 2018
     - 3.1.3 Réunion spéciale du 26 mars 2018
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Transfert de bande
5. Droits et protection du territoire
   - 5.1 Loi sur la Gestion des Terres des Premières Nations
   - 5.2 Occupation Réserve faunique des Laurentides – Carrés de tente
6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   - 6.1 Filière énergie – Groupe PEK, sec
   - 6.2 SDEI – Gestion du Fonds de cautionnement

7. Éducation et main-d'œuvre
   7.1 Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement – Convention collective
   7.2 Programme de soutien aux études secondaire
8. Infrastructures et services publics
   8.1 Règlement de zonage et de lotissement – Demande de dérogation mineure
   8.2 Programmes d'habitation
9. Santé et mieux-être collectif
   9.1 Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh
   9.2 Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits
10. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 20 MARS 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 MARS 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CROIX-ROUGE CANADIENNE

RÉSOLUTION Nº 7013

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives du milieu au bénéfice d'organisations humanitaires d'importance desservant les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne vise à améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité au Canada et partout dans le monde notamment en fournissant de l'aide d'urgence pour les sinistrés;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne est venue en aide à vingt-sept personnes de la communauté en 2013;

CONSIDÉRANT qu'un membre de la communauté sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'activité « Bouge pour la Croix-Rouge » pour laquelle une équipe a été montée;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ à la Croix-Rouge Canadienne dans le cadre de l'activité « Bouge pour la Croix-Rouge » qui se tiendra le 5 mai 2018 à Saint-Prime.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

FONDATION ÉQUILIBRE

RÉSOLUTION Nº 7014

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean a comme mission de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean afin de maintenir et développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de la 13e édition de son brunch bénéfice.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant de 40 $ dans le cadre de la 13e édition du brunch bénéfice de la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra à Alma le 6 mai 2018.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – LIBERTÉ À VÉLO

RÉSOLUTION Nº 7015

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement par Liberté à vélo dans le cadre de la 17e édition de la Randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo fait la promotion de l'activité physique et accueillera environ 600 cyclistes de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo est une activité qui rayonne hors de nos frontières régionales et qui a des retombées économiques liées à la promotion de la véloroute des bleuets;

CONSIDÉRANT que le trajet de la Randonné Hydro-Québec Liberté à vélo passe dans la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage de la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo à Mashteuiatsh dont la date de passage est prévue pour le 23 juin 2018;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer un montant de 459,90 $ dans cadre de la 17e édition de la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo qui se tiendra du 22 au 24 juin 2018 sur la Véloroute des Bleuets du Lac-Saint-Jean.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION No 7016

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que les demandes de transfert de bande sont régies par le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert d'une bande assujettie à l'article 11 de la Loi sur les Indiens vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens;

CONSIDÉRANT les exigences prévues pour les transferts de bande en matière d'inscription au Registre des Indiens des Services aux Autochtones Canada à l'effet que chaque bande concernée doit adopter une résolution;

CONSIDÉRANT la demande de transfert de bande effectuée par un membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh» vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens.

IL EST RÉSOLU d'accepter le transfert de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens de la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Joseph Danis Serge Vallier Tremblay
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont consignés en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION Nº 7017

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Tshitassinu représente les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine et de notre appartenance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'adhérer à l'Accord-Cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et que cette adhésion est l'amorce d'un processus qui nous mènera vers une forme plus élaborée et autonome de gestion des terres et de l'environnement sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le plan relatif au processus d'approbation communautaire conformément à l'Accord-cadre et à la Loi sur la gestion des terres;

CONSIDÉRANT que le plan relatif au processus d'approbation communautaire devait être complété au 31 mars 2018, mais que les travaux et les consultations prévues par notre Première Nation ne seront pas complétés à cette date;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du plan relatif au processus d'approbation communautaire permet à la Première Nation de demander une prolongation de cet accord;

CONSIDÉRANT que le processus référendaire devrait être modifié par le Conseil Consultatif des Terres (CCT) avant la poursuite des travaux par notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconfirme son engagement à poursuivre les activités de développement conformément à l'Accord-Cadre pour obtenir l'approbation du code foncier.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Droits et protection du territoire à demander une prolongation du délai jusqu'au 31 mars 2020 et de poursuivre tous les travaux relatifs à l'approbation du plan d'approbation communautaire et ce, conformément à l'Accord-cadre relatif à la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations et de réévaluer la finalité si le processus référendaire fédéral n'est pas changé.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 OCCUPATION RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES – CARRÉS DE TENTE

RÉSOLUTION N° 7018

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans sa démarche vers l'autodétermination de notre Première Nation s'exerce également à travers la poursuite de nos actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière et de défense de nos droits ancestraux;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission :

- D'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;
- D'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;
- D'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et la transparence et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh.

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta considère important d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important d'encourager la transmission de notre culture sur Tshitassinu, source première de notre identité;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire a pour mission notamment de planifier, de soutenir et d'encadrer l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh en intégrant les paramètres juridiques, politiques et environnementaux et de veiller à la continuité de la pratique d'ilnu aitun ainsi qu'à la protection de Tshitassinu et de ses ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite augmenter l'occupation et l'utilisation des Pekuakamiulnuatsh dans la partie sud de Tshitassinu, soit dans la réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les carrés de tentes situés sur le Tshitassinu propre à notre Première Nation pourraient intéresser des Pekuakamiulnuatsh détenant un certificat d'occupation permanente dans la réserve faunique des Laurentides ou ailleurs sur le Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que les infrastructures telles que les carrés de tentes et les camps dans la réserve faunique des Laurentides nécessitent des réparations annuelles et occasionnent des coûts relativement élevés.

IL EST RÉSOLU de mettre en vente les 9 carrés de tente situés sur le Tshitassinu propre aux Pekuakamiulnuatsh, soit les zones 4, 14, 17 (nord), 33 et 91, selon des modalités déterminées à convenir entre les unités administratives Droits et protection du territoire et Développement des relations humaines et administration;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater l'unité administrative Relations humaines et administration afin de procéder à la mise en vente desdits carrés de tente situés sur le Tshitassinu propre aux Pekuakamiulnuatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de conserver les 10 carrés de tente situés dans la partie sud-ouest, soit les zones 59, 60, 5, 17 (sud) et 92 et les remettre en état, en plus d'entretenir et de réparer les 3 camps du site de la rivière aux Écorces;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'accorder un budget supplémentaire de 15 000 $ dans le but d'éviter un déficit à Droits et protection du territoire pour l'entretien de ces infrastructures et le déménagement de 2 carrés de tente sur le site de rassemblement de la rivière aux Écorces et de donner le mandat à l'unité administrative Infrastructures et services publics de procéder aux travaux d'entretien, de réparation et de déménagement de ces infrastructures.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 FILIÈRE ÉNERGIE – GROUPE PEK, SEC

RÉSOLUTION N° 7019

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance

et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les projets de développement énergétique sont des projets liés à une ressource renouvelable qui s'inscrivent dans une approche de développement durable et ils peuvent être une source intéressante de revenus pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, sa collectivité ainsi que les générations actuelles et à venir;

CONSIDÉRANT que la société en commandite Groupe PEK a le mandat de mettre sur pied et développer une filière énergie à cet égard;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que la filière énergie démontre, avec les projets existants, que cette filière a de grandes possibilités de retour de dividendes et qu'elle se trouve dans une situation de transition vers de nouveaux horizons de développement;

CONSIDÉRANT que les besoins financiers pour accomplir les tâches liées aux développements des projets sont de l'ordre de 200 000 $ et que cette somme est considérée comme un investissement à prendre en considération dans la future entente de financement.

IL EST RÉSOLU de verser une contribution de 200 000 $ pour l'année 2018-2019 à Groupe PEK et que ce montant soit puisé dans les Fonds autonomes – volet investissement en vue de poursuivre le développement de la filière, investissement se rajoutant aux sommes déjà consenties;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les sommes ainsi puisées dans les fonds autonomes – volet investissement soient remboursées par Groupe PEK lors de la réalisation d'un futur projet;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature d'une entente entre Groupe PEK et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir de leur reddition de compte et de nommer la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à ladite entente.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Patrick Courtois se retire de la réunion pour le prochaine point puisqu'il se considère en considère en conflit d'intérêts, un membre de sa famille immédiate étant concerné par le dossier.

6.2 SDEI – GESTION DU FONDS DE CAUTIONNEMENT

RÉSOLUTION Nº 7020

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer la saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de développement économique ilnu sont liées par l'entente de financement 2014-115(4), laquelle prévoit la possibilité pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de transmettre un avis de défaut à la Société de développement économique ilnu en cas de manquement;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 novembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a transmis un avis de défaut à la Société de développement économique ilnu en lien avec les différents manquements constatés dans le rapport de vérification daté du 29 septembre 2017 concernant la gestion du Fonds de cautionnement;

CONSIDÉRANT que l'avis de défaut exigeait la mise en place de mesures correctives pertinentes et suffisantes en vue de redresser les situations constatées;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de l'avis de défaut, la Société de développement économique ilnu a procédé à la formation d'un comité d'éthique indépendant ayant pour mandat de procéder à l'analyse du rapport de vérification du 29 septembre 2017 et de formuler des recommandations quant aux mesures ou sanctions appropriées pour chaque manquement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de son mandat, le comité d'éthique mandaté par la Société de développement économique ilnu a rédigé un rapport

faisant été de ses constats et recommandations, lequel a été transmis à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 27 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu a démontré avoir retenu et mis en place l'ensemble des recommandations formulées par le comité d'éthique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est satisfait des mesures mises en place par la Société de développement économique ilnu, lesquelles constituent des réparations et sanctions jugées adéquates quant aux différents manquements constatés;

CONSIDÉRANT que la collaboration et la diligence dont le conseil d'administration de la Société de développement économie ilnu a fait preuve afin de se conformer à l'avis de défaut du 16 novembre 2017 démontre une réelle volonté de rétablir une relation d'affaires basée sur la confiance et la transparence.

IL EST RÉSOLU de maintenir et de poursuivre l'entente de financement 2014-115(4) qui lie actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de développement économique ilnu, et ce, jusqu'au 31 mars 2019.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Patrick Courtois revient à la réunion.

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

7.1 SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION COLLECTIVE

RÉSOLUTION N° 7021

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM) est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le STTEM a été signée le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de la convention les parties ont constaté que certains aspects avaient été omis et qu'ils se sont entendus pour proposer des ententes complémentaires.

Il EST RÉSOLU d'autoriser la direction Éducation et main-d'œuvre, à signer les ententes complémentaires n°s 4, 5, 6, 7, 8 et 10 concernant :

- Le congé pour le jour du scrutin de Katakuhimatsheta et pour la tenue d'un référendum;
- Les modalités pour le paiement des heures accumulées des enseignants;
- Les modalités pour les dépassements de ratio lorsque deux groupes sont réunis dans certaines matières au secondaire;
- Le congé mobile qui ne s'appliquera qu'aux enseignants et orthopédagogues;
- Les modalités relatives à l'horaire lors des remises de bulletin;
- La correction du calendrier scolaire 2017-2018.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SECONDAIRE

RÉSOLUTION Nº 7022

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite assurer la pérennité de la Nation en misant sur l'éducation des jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que dans ses orientations politiques 2017-2021, Katakuhimatsheta entend miser sur la réussite éducative et sur la mise en valeur des talents de chaque Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé par voie de résolution en avril 2017, les deux premiers volets du programme de soutien aux études secondaires pour offrir des mesures de soutien pour la persévérance scolaire et des mesures de soutien transitoires se terminant en juin 2019 pour les élèves de cinquième secondaire qui fréquentent des écoles extérieures;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend soutenir le développement scolaire et sportif de haut niveau des élèves-athlètes de la communauté reconnus par une fédération sportive.

IL EST RÉSOLU d'adopter le troisième volet du Programme de soutien aux études secondaires pour les élèves-athlètes qui résident dans la communauté de Mashteuiatsh et qui fréquentent un établissement scolaire secondaire lié à un programme de sport-étude reconnu par sa fédération et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le soutien financier comprend;

- Une partie des coûts de transport lié au coût d'un billet d'autobus de ligne;
- Les frais de pension obligatoire jusqu'à un maximum de 560 $/mois;
- 100 % des frais des cartes repas (coût basé sur les taux de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets);
- Les frais de matériel scolaire jusqu'à un maximum de 150 $ par année et de 75 $ pour l'achat d'une calculatrice graphique (scientifique) une seule fois pendant leurs études secondaires;
- 100 % des frais d'inscription qui inclut les frais à l'établissement ou la Fédération sportive ou l'équipe. Ces frais

sont remboursables exceptionnellement aux établissements ou à la Fédération.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'application du Programme soutien aux études secondaires et de son nouveau volet pour le soutien des élèves-athlètes sera en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1 RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION No 7023

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 février 2018 conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement no 2015-05;

CONSIDÉRANT que le détenteur du certificat de possession a le projet de construire un garage privé isolé de 58 m^2 sur le lot 24-102 Rang A correspondant au XXXX;

CONSIDÉRANT que le lot 24-102 Rang A, de forme irrégulière et protégé par un droit acquis, ne respecte pas les normes prescrites de 2 000 m^2 puisqu'il a une largeur de 61 m, une profondeur de 15,6 m et une superficie de 993 m^2;

CONSIDÉRANT qu'une résidence, une remise, un abri à bois ainsi qu'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées sont implantés sur le lot 24-102 Rang A;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des constructions réduit de beaucoup les emplacements disponibles pour l'implantation du garage privé isolé projeté;

CONSIDÉRANT que le détenteur du certificat de possession, pour réaliser son projet, a présenté deux propositions pour agrandir le lot 24-102 Rang A, en supprimant une partie du droit de passage et en procédant à l'acquisition d'une partie du lot 24-101 Rang A;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un plan projet d'implantation et de lotissement montrant à quoi ressemblera le garage privé isolé après les travaux et la subdivision des lots 24-100 à 24-102 Rang A;

CONSIDÉRANT que les lots projetés ne respectent pas la réglementation en vigueur, même avec l'ajout de terrain;

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement, aux articles 3.1 et 3.2, mentionne qu'un écart d'au plus 5 % des dimensions et des superficies minimales indiquées est réputés conforme et qu'il spécifie aussi que dans les secteurs déjà habités et où il est impossible de respecter la profondeur minimale indiquée à l'article 3.1, la profondeur du terrain peut être réduite jusqu'à un minimum de 27,43 m si la superficie minimale indiquée est respectée;

CONSIDÉRANT que les propositions du détenteur du certificat de possession en vue d'implanter un garage privé isolé ne respectent pas la norme prescrite concernant l'une ou l'autre des marges de recul;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui recommande à Katakuhimatsheta d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement pour la subdivision des lots 24-100 à 24-102 Rang A en deux lots distincts dont

le lot A ne respecte pas les normes prescrites à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande aussi à Katakuhimatsheta de refuser la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement concernant l'implantation d'un garage privé isolé étant donné les dimensions restreinte du lot 24-102 Rang A ainsi que les nombreuses constructions.

Il EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement en ce qui concerne la subdivision des lots 24-100 à 24-102 Rang A en deux lots distinct pour créer le lot A de plus grande dimension, mais non conforme à la norme prescrite et le lot B conforme à la réglementation en vigueur;

Il EST AUSSI RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement concernant l'implantation d'un garage privé isolé étant donné les dimensions restreinte du lot 24-102 Rang A avec de nombreuses constructions.

Note : L'adresse est consignée en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

8.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 7024

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la bande de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 34 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

> La totalité du lot 24-115, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 94258.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7025

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété (Nimanikashin)
Lot : La totalité du lot 24-115 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

9.1 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH

RÉSOLUTION Nº 7026

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh n'a pas accès au financement du Programme d'exonération financière des services à domicile (PEFSAD);

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à se viabiliser et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente administrative 2018-2019 avec la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh et d'accorder un financement variable de 225 000 $ assumé par le volet Aide à la vie autonome du Ministère Services aux autochtones via la direction Santé et mieux-être collectif;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif, à signer l'entente administrative pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9.2 INITIATIVE DE SERVICES DE GARDE POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

RÉSOLUTION Nº 7027

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère aux principes de base énoncés dans l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) :

- d'offrir un environnement sain et sécuritaire;
- d'offrir de la formation aux éducatrices;
- d'axer les services de garde sur le développement de l'enfant;
- de développer des programmes d'activités;
- de développer une politique santé;
- de faciliter l'accessibilité aux services de garde;
- de favoriser l'implication familiale et communautaire;
- de déterminer l'imputabilité.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 120 855 $ a été prévu pour notre communauté par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) pour l'année 2018-2019 et que ce financement ne répond pas à l'ensemble de nos besoins;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif en collaboration avec la direction Éducation et main-d'œuvre entend déposer une demande de financement 2018-2019 pour 75 jeunes du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 pour l'initiative ISPGNI auprès de la CSSSPNQL au montant de 106 554 $;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh accueillera du 21 août au 31 mars 2019, 15 élèves de la maternelle, et

que Katakuhimatsheta a convenu par voie de résolution de lui accorder une partie du financement;

CONSIDÉRANT que la garderie scolaire souhaite diminuer le ratio d'encadrement des éducatrices et par conséquent ne diminuera pas ses dépenses en 2018-2019 malgré le nombre d'élèves moindre à desservir.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement déposée de 106 554 $ pour l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) et de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre au Centre de la petite enfance Auetissatsh de déposer une demande de financement pour l'initiative- Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) pour un total de 14 301 $, de la désigner à titre de gestionnaire et signataire de l'entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de partager les montants supplémentaires alloués en cours d'année par l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits avec le CPE Auetissatsh selon le nombre d'élèves et de jours desservis par chacune des parties;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender le budget de 2018-2019 de 25 434 $ et d'accepter un déficit total de 63 518 $ pour le service de garderie scolaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 25, proposée par M. Stéphane Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell